



Services de l'urbanisme et de l'environnement  
Municipalité d'Amherst  
124, rue Saint-Louis  
Amherst, QC J0T 2L0  
819 681-3372

# RÉNOVATIONS

(Agrandissements au verso)

## DEMANDES DE PERMIS

### Documents exigés :

- Formulaire de demande de permis complété, incluant une description complète des travaux;
- Des plans et croquis peuvent être jugés nécessaires;

*\*Note : certaines situations particulières pourraient nécessiter des documents additionnels*

### Les travaux de rénovation incluent :

- Les travaux qui modifient l'apparence d'un bâtiment;
- Les travaux qui peuvent affecter la valeur d'un bâtiment;
- Les travaux de construction ou d'agrandissement des annexes (ex. : escaliers extérieurs, galeries, véranda 3 saisons, appentis, etc.);
- Autres travaux encadrés par des normes d'urbanisme, (ex. : le remplacement de fondations);



En cas de doute, il est de votre responsabilité de vérifier auprès de la Municipalité.

Lorsque les travaux font en sorte d'augmenter le volume, la hauteur, la superficie de plancher ou la superficie d'implantation (projection au sol des murs extérieurs), ou qu'ils modifient la vocation ou l'usage d'un bâtiment, un permis d'agrandissement ou de transformation est requis.

### ANNEXES

Les annexes doivent être aménagées à l'extérieur des bandes riveraines des lacs, cours d'eau et milieux humides. D'autres distances s'appliquent également en fonction du type d'annexe.

### REMPLACEMENT DES FONDATIONS

Les nouvelles fondations en milieu riverain nécessitent un plan d'implantation ou un certificat de localisation préalablement à la réalisation des travaux. Elles doivent être relocalisées à l'extérieur de la bande riveraine, le cas échéant.

### RÉSIDUS DE CONSTRUCTION ET DÉMOLITION

Les résidus doivent obligatoirement être apportés à un écocentre ou à un lieu de dépôt des matériaux secs. Il est interdit de les brûler ou de les jeter dans le bac noir.

**Toute modification au nombre de chambres à coucher doit respecter la capacité de l'installation septique.**



Services de l'urbanisme et de l'environnement  
Municipalité d'Amherst  
124, rue Saint-Louis  
Amherst, QC J0T 2L0  
819 681-3372

# AGRANDISSEMENT

(Rénovations au recto)

## DEMANDES DE PERMIS

Documents exigés :

- Formulaire de demande de permis complété;
- Plan de construction préparé par un architecte, un technicien en architecture ou un technologue en bâtiment, membre d'un ordre professionnel reconnu;
- Plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre en milieu riverain;

*\*Note : certaines situations particulières pourraient nécessiter des documents additionnels*

### Normes principales :

- Tout agrandissement doit être effectué à l'extérieur de la bande de protection riveraine d'un lac, cours d'eau ou milieu humide;
- Les normes prévues à la grille de spécifications (marges, pourcentage d'occupation du sol, etc.) doivent être respectées;
- Tout agrandissement doit être fait avec des matériaux de recouvrement extérieur identiques ou en harmonie de texture et de couleur avec ceux du bâtiment existant;



**Les agrandissements incluent tous les travaux qui font en sorte d'augmenter le volume, la hauteur, la superficie de plancher ou la superficie d'implantation (projection au sol des murs extérieurs) d'un bâtiment.**

### RÉSIDUS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION

Les résidus doivent obligatoirement être apportés à un écocentre ou à un lieu de dépôt des matériaux secs. Il est interdit de les brûler ou de les jeter dans le bac noir.



**Toute modification au nombre de chambres à coucher doit respecter la capacité de l'installation septique.**

### GARAGE ANNEXÉS

Les garages sont considérés comme des agrandissements aux fins d'application réglementaire.